

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

| | С | adre réservé à l'autorité er | vironnementale | | | | | |
|---|--|------------------------------|-----------------------|--|--|--|--|--|
| Date de récept | | Dossier complet le : | | N° d'enregistrement : | | | | |
| 28/11 | /2022 | 28/11/2022 | | F09322P0358 | | | | |
| | | 1. Intitulé du pr | ojet | | | | | |
| Elargissement di | u chemin de Saquier - C | ommune de Nice | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | 2. Identification du | (ou des) maître(s) d'ouvra | ge ou du (ou des) | pétitionnaire(s) | | | | |
| 2.1 Personne phy | ysique | | | | | | | |
| Nom | | Prénom | 1 | | | | | |
| 2.2 Personne mo | orale | | | | | | | |
| Dénomination o | u raison sociale | Métropole Nice Côte d'A | zur | | | | | |
| | qualité de la personne enter la personne morale | ESTROSI, Christian, Mai | re | | | | | |
| RCS / SIRET 2 | 2 0 0 0 3 0 1 | 9 5 0 0 0 1 5 | Forme juridique | EPCI | | | | |
| _ | | | | | | | | |
| | Joigne | ez à votre demande l'anı | nexe obligatoire | n°1 | | | | |
| 3 Catégorie(s) | applicable(s) du tablec | u des seuils et critères ann | evé à l'article P. 11 | 22-2 du code de l'environnement et | | | | |
| 5. Calegorie(s) | | dimensionnement correspo | | 22-2 du code de l'environnement et | | | | |
| N° de catégo | rie et sous-catégorie | | | s seuils et critères de la catégorie utres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) | | | | |
| 6) Infrastructures routières a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale | | | | | | | | |
| | | 4. Caractéristiques génér | ales du proiet | | | | | |
| Doivent être ann | exées au présent formul | laire les pièces énoncées à | | ı formulaire | | | | |
| 4.1 Nature du pr | ojet, y compris les évent | uels travaux de démolition | · | | | | | |
| La métropole Nice Côte d'Azur souhaite effectuer des aménagements le long du chemin de Saquier sur la commune de Nice dans le quartier de Lingostière. Ainsi l'opération prévoit l'élargissement à 6 m des secteurs les plus étroits de la voie via : - La construction de murs de soutènement, - La pose de géogrilles, - La construction de longrines, - La réfection de la chaussée, - La mise en place de signalisation horizontale. Le projet ne prévoit aucune démolition. C'est une opération de sécurité sur un axe actuellement trop étroit et accidentogène. | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |

4.2 Objectifs du projet

Le chemin de Saquier est situé dans le vallon de Lingostière à Nice, à proximité du boulevard du Mercantour et de la route de Bellet. Ce chemin permet de relier les hameaux d'habitation existants entre eux et d'améliorer leur accessibilité depuis les grands axes de l'agglomération niçoise.

Ce projet d'élargissement est inscrit au PLU métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur approuvé le 25/10/2019 au titre de l'emplacement réservé voirie n°174 nommé "Elargissement du chemin de Saquier à 10 et 12 mètres".

Les principaux objectifs de ce projet sont les suivants :

- Sécuriser l'itinéraire en améliorant les caractéristiques géométriques de la voie,
- Améliorer l'accessibilité aux habitations existantes, sans pour autant augmenter le trafic actuel,
- Améliorer le cadre de vie général des usagers et des riverains.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux se dérouleront selon plusieurs phases successives définies selon une sectorisation des zones à aménager en priorité. Le séquencement des travaux permettra par ailleurs, de limiter les impacts sur l'environnement, les riverains et la circulation routière. Les principales phases d'intervention sont les suivantes : secteurs de priorité 1 en 2022, secteurs de priorité 2 en 2023, secteurs de priorité 3 en 2024, secteurs de priorité 4 en 2025, secteurs de priorité 5 en 2026, secteurs de priorité 6 en 2027, secteurs de priorité 7 en 2028, secteurs de priorité 8 en 2029 et secteurs de priorité 9 en 2030.

Les travaux comprendront successivement :

- 1. Travaux de préparation et dégagement des emprises,
- 2. Terrassements généraux et murs de soutènements,
- 3. Elargissement et aménagement de la plateforme routière,
- 4. Mise en place de revêtement, aménagement de voirie et réseaux,
- 5. Traitements de surfaces, signalisation et espaces verts.

La charte chantier vert de la Métropole Nice Côte d'Azur sera respectée pendant la réalisation des travaux. Ce document est le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale et de respect des principes du développement durable mis en place lors de la réalisation de travaux. Cette démarche volontaire vise d'une part à limiter les nuisances provoquées par un chantier sur les riverains, les ouvriers et l'environnement et d'autre part à favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle. Cette démarche est issue de la volonté de NCA d'être exemplaire et pilote en matière d'environnement et de développement durable et vise à faciliter l'intégration, le suivi et l'évaluation des prescriptions environnementales dans les marchés de travaux. Il comporte 8 engagements pour des chantiers à faible nuisance : 1/ Assurer la bonne organisation du chantier ; 2/ Limiter les risques sur la santé du personnel ; 3/ Limiter les pollutions du milieu environnant ; 4/ Informer les riverains ; 5/ Informer le personnel du chantier ; 6/ Limiter les nuisances causées aux riverains ; 7/ Assurer la bonne gestion, la collecte et la valorisation des déchets ; 8/ Préserver le patrimoine culturel et naturel.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase exploitation, le projet ne modifiera pas le trafic actuel. Il permettra d'améliorer la sécurité et les conditions de circulation, et la capacité de l'itinéraire.

Aucun éclairage supplémentaire ne sera mis en oeuvre.

| 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s). | | | | | | | | | |
|--|---|--|--|--|--|--|--|--|--|
| - Procédure d'expropriation, avec Déclaration d'Utilité Publique à conduire, | | | | | | | | | |
| - Potentielle autorisation de défrichement. A noter que si une telle autorisation s'avère nécessaire, la superficie de défrichement sera inférieure à 5 000 m². | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées | | | | | | | | | |
| | eurs caractéristiques | Valeur(s) | | | | | | | |
| - Longueur totale du chemin de Saquier - Longueur du projet - Largeur plateforme recalibrée - Largeur chaussée bidirectionnelle - Surface imperméabilisée existante sur la totalité du chemin de Saquier - Imperméabilisation supplémentaire de la plateforme (suite à l'élargissement) - 6,4 km - 1 859 ml (soit 1,9 km) - 6 m - 2 x 3 m - 3,5 ha - 0,26 ha | | | | | | | | | |
| 4.6 Localisation du projet | | | | | | | | | |
| Adresse et commune(s) d'implantation | Coordonnées géographiques ¹ | Long°'" Lat°'"_ | | | | | | | |
| Chemin de Saquier | Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), | | | | | | | | |
| 06200, Nice | 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à | | | | | | | | |
| Département des Alpes-Maritimes (06) | l'article R. 122-2 du code de l'environnement : | | | | | | | | |
| FRANCE | Point de départ : | Long. 07 • 11 · 36 · E Lat. 43 • 43 · 09 · N | | | | | | | |
| | Point d'arrivée : Communes traversées : | Long. 07 ° 12 ' 58 "E Lat. 43 ° 44 ' 58 "N | | | | | | | |
| | Nice | | | | | | | | |
| | TVICC | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| Jo | oignez à votre demande les anne | exes n° 2 à 6 | | | | | | | |
| 4.7 S'agit-il d'une modification/extens 4.7.1 Si oui, cette installation ou environnementale? | ion d'une installation ou d'un ouvrag v cet ouvrage a-t-il fait l'objet d' | e existant ? Oui X Non Unne évaluation Oui Non X | | | | | | | |
| environnementale : | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| 4.7.2 Si oui, décrivez sommairemer | nt les | | | | | | | | |
| différentes composantes de votre | projet et | | | | | | | | |
| indiquez à quelle date il a été auto | orise ? | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-----|-----|--|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | X | | Environ 470 ml du chemin, au Nord, est concerné par la ZNIEFF 930020445 Vallon de Saint-Sauveur. Les ZNIEFF les plus proches recensées à proximité sont : - n°930020440 : Vallon de Lingostière, à 3 m du projet, - n°930020436 : Vallons de Magnan, de Vallières et de Saint-Roman, à environ 100 m, - n°930020162 : le Var et ses principaux affluents, à environ 1,3 km. |
| En zone de montagne ? | | X | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | | X | L'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) le plus proche est celui des Vallons obscurs en rive gauche de la vallée du Var (FR3801050), situé à environ 40 cm au plus proche de la zone de projet. Cependant les travaux d'élargissement concerne l'intérieur d'une courbe alors que l'APPB est sur l'extérieur. |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | X | | Le territoire de Nice est soumis à la loi littoral dite loi n° 86-2 du 3 janvier 1986. |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | | X | Le Parc Naturel Régional (PNR) le plus proche se trouve à 2,3 km à l'Ouest de la zone d'étude : - FR8000049 - Préalpes d'Azur |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | X | | La commune de Nice appartient à la Métropole Nice Côte d'Azur. La zone d'étude est donc couverte par le troisième Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE III) de la métropole NCA, approuvé en juillet 2019. |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | | X | |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | | × | Aucune zone humide n'a été identifiée dans la zone d'étude. Le site Agrocampus Ouest identifie cependant des milieux potentiellement humides à proximité immédiate de la zone d'étude ayant une probabilité assez forte (vallons obscurs). |

| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | X | | - PPRIF: approuvé le 7 février 2017 puis modification prescrite en octobre 2020 (zone B1 risque modéré pour la majorité de la voie, une partie en zone B2 risque faible au Nord et Sud et une partie en R risque fort à très fort au Sud). - PPRS: approuvé le 28 janvier 2019 (zone B4 en majorité, zones B0 et B1 présentes). - PPRMVT hors Cimiez: approuvé le 16 mars 2020 (quelques parties en zone bleue et rouge). - PPRMVT Cimiez (approuvé le 5 décembre 2008) et PPRi Paillon (approuvé le 17 novembre 1999): chemin de Saquier non concerné. - PPRI Basse vallée du Var (approuvé le 18 avril 2011 et modifié en dernière date le 7 février 2020): portions du chemin de Saquier à élargir non concernées. - PPRT: Néant |
|---|-----|-----|--|
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | X | | Aucun site ou sol pollué n'est recensé sur BASOL concernant la zone de projet. A proximité on retrouve des anciens sites industriels et activités de service : PAC062731 (fabrique d'objet en matière plastique) à 85 m, PAC0602877 (Atelier de réparation et d'entretient des autorails) à 410 m, PAC0603398 (Serrurerie) à 340 m. Une installation (industrielle) classée pour la protection de l'environnement est présente sur le chemin : CLTP l'Escarenne (non SEVESO, en fin d'exploitation, ayant pour activité les travaux publics). Deux autres sont à proximité : Carrefour stations service à 460 m et L.V.I Casse Auto Daniel à 20 m (entrée Sud du chemin de Saquier). |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | | X | La zone de répartition des eaux la plus proche concerne la nappe alluviale de la basse vallée de l'Argens. Elle se situe à environ 50 km au Sud-Ouest de la zone d'étude. |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | | × | |
| Dans un site inscrit ? | | X | On retrouve à proximité les sites inscrits suivants : - Village de Saint-Jeannet (id : 93l06053), à 3 km Bande côtière de Nice à Théoule (id : 93l06051), à 3,4 km Village de Gattières et abords (id : 93l06041), à 2 km Ensemble inscrit au quartier Cimiez à Nice (id : 93l06010), à 6,4 km. |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | X | | Les sites Natura 2000 les plus proches : - FR9301569 - Vallons obscurs de Nice et de Saint Blaise : directive habitats, situé à 40 cm environ de la zone de projet. Une attention particulière a été portée aux enjeux de biodiversité présents à proximité. Le projet n'a pas d'emprise directe sur ce site. |
| | | | - FR9312025 - Basse Vallée du Var : directive oiseaux, situées à environ 560 m de la zone d'étude. |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

| · | ces potentielles | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|----------------|---|-----|-----|---|
| | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | | × | Le projet n'implique aucun prélèvement d'eau. |
| Ressources | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | | × | Le projet n'implique pas de drainage, ni de modifications des masses d'eau souterraines. |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | | × | |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ? | × | | Le projet a été conçu pour rester au plus près du terrain naturel. Il est prévu de limiter au maximum les ressources naturelles non renouvelables et de favoriser l'utilisation des excédents issus du reste du chantier. Le projet nécessitera l'apport de matériaux, de préférence issus de recyclages, pour la construction de l'élargissement de la chaussée. Le maître d'ouvrage favorisera la mise en oeuvre de matériaux locaux afin de limiter les distances d'acheminement. |
| | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques? | | | La zone de projet est principalement en milieu périurbain. Au regard des protections à proximité, le projet n'aura pas de grandes incidences sur son environnement, celui-ci étant un élargissement de la route et n'impactant uniquement que les abords directs du projet. Les bases de données nous ont permis de constater la présence d'espèces de faune dites "communes" n'ayant qu'un impact faible de conservation. Des espèces de flore protégées à enjeux moyens à forts sont potentielles aux abords du projet : le passage d'un écologue sera réalisé avant le début des travaux afin de vérifier sa présence et des mesures d'évitement seront alors mises en oeuvre. Ainsi, le projet n' entraînera pas de perturbations notables sur la biodiversité. |
| Milieu naturel | | | | Les sites Natura 2000 les plus proches sont à 40 cm et 560 m comprenant des espèces à enjeux faibles. Les espèces à enjeux forts se trouvent au sein des vallons, qui ne seront pas impactés par l'élargissement de la route. Le chemin de Saquier ne correspond pas aux caractéristiques des habitats des vallons obscurs. Il ne remet donc pas en cause la biodiversité présente dans ce milieu. Par ailleurs, les travaux prévus seront réalisés à l'intérieur du chemin et ne toucheront pas le site Natura 2000 à proximité (cf.annexes). Lors de la conception du projet une attention particulière a été portée aux enjeux de biodiversité présents à proximité. Le projet se trouve dans un milieu déjà anthropisé et veillera fortement à ne pas impacter les sites Natura 2000 à proximité lors de sa mise en oeuvre. |

| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | | × | |
|-----------|--|-------------|---|---|
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | | × | Le site du projet est en milieu urbain et l'objectif est l'extension d'une voie déjà existante. Par ailleurs, l'imperméabilisation supplémentaire du chemin est d'environ 0,26 ha. Cette surface ne met pas en péril les exploitations agricoles présentes à proximité et ne met pas en cause la vocation boisée des secteurs proches. |
| | Est-il concerné par des risques technologiques ? | | × | |
| Risques | Est-il concerné par des risques naturels ? | × | | La conception du projet prend en compte les risques auxquels il est soumis : - Incendie de forêt : zones B1, B2 et R. Les infrastructures publiques de transport sont autorisées sous réserve de compenser les éventuels risques induits : le projet ne modifie pas le trafic et limite les risques d'accidents routiers susceptibles d'occasionner des feux. Il n'induit aucun risque supplémentaire. - Séisme : zones B0, B1 et B4. Les règles de construction fixées par le PPR pour les murs de soutènement seront respectées. - Mouvement de terrain : partiellement en zone bleue de risque GRa et EbpRa. Le projet n'est pas d'ampleur à déstabiliser les sols et une étude géologique et géotechnique préalable sera mise en oeuvre. |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | | × | |
| | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | | X | Le projet d'élargissement du chemin de Saquier n'implique pas de modification du trafic circulé par rapport à la situation actuelle. |
| Nuisances | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | \boxtimes | | En phase chantier, les travaux de terrassement et de chaussée sont susceptibles de créer du bruit dû aux engins de chantier et à leur circulation. Les nuisances engendrées ne seront pas significatives. En phase exploitation, le projet ne modifiera pas l'ambiance sonore initale. |

| | Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | | X | Seule la circulation routière est source de nuisances olfactives dans la zone de projet. La circulation restera inchangée et la gêne olfactive négligeable pour les riverains. |
|--------------|--|-------------|---|--|
| | Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ? | \boxtimes | | En phase chantier, les travaux peuvent être source de vibrations (terrassements, circulation des engins). La gêne occasionnée sera limitée à la durée du chantier et n'entrainera pas de nuisances significatives. En phase exploitation, la circulation routière est susceptible d'entrainer des vibrations. Le trafic circulé restera inchangé et les vibrations associées seront négligeable pour les riverains. |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | | X | Le site est déjà concerné par les émissions lumineuses dues à la circulation routière et à l'éclairage public le long de la route. Le projet ne modifiera pas la situation actuelle. |
| | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | X | | En phase chantier, la circulation des camions et engins engendrera des rejets supplémentaires dans l'air. Cependant, ils ne devraient pas être significatifs et se limiteront au temps des travaux. En phase exploitation, le maintien du niveau de trafic n'entraînera pas de rejets de polluants supplémentaires par rapport à la situation initiale. |
| Emissions | Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ? | | X | En phase travaux, toutes les dispositions pour prévenir les risques accidentels de déversements liquides seront prises avec le respect de la charte chantier vert de la Métropole Nice Côte d'Azur. En phase exploitation, les imperméabilisations supplémentaires sont faibles et ne nécessitent pas la mise en oeuvre de dispositifs de rétention. |
| LIIII33IUII3 | Engendre-t-il des effluents ? | | X | |
| | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | \boxtimes | | En phase chantier, les déchets seront triés. Par la suite, ils seront soit valorisés sur site, soit collectés par une filière adéquate de valorisation, ou encore, évacués vers une installation de stockage adaptée. Si nécessaire, une zone pour déchets dangereux sera aménagée. En phase exploitation, le projet n'est pas de nature à engendrer des déchets. |

| Patrimoine / Cadre de vie | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | | X | Le projet n'aura aucun impact significatif sur le paysage. Les murs de soutènement à créer respecteront l'aspect des murs existants à proximité. Il n'aura aucun impact sur le patrimoine architectural, culturel et archéologique. |
|------------------------------|---|---------|---------|--|
| / Population | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | | X | Le projet engendrera des modifications très localisées et de faible taille de la nature des sols, afin d'augmenter la surface des voies. Toutefois, il ne remet pas en question les activités, notamment agricoles, des exploitations et des parcelles concernées. |
| approuvés | ? | | | sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou |
| Oui | Non X Si oui, décriv | ez leso | quelles | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| 6.3 Les incide | ences du projet identifi Non X Si oui, décri | | | nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

La principale mesure mise en œuvre dans le cadre du projet concerne l'application de la charte Chantier Vert de la Métropole Nice Côte d'Azur en phase chantier : limitation des émissions de poussières, gestion et stockage des déchets induits par les travaux, organisation optimale du chantier afin de limiter son impact sur les populations riveraines, planification des travaux en fonction des enjeux naturalistes...

Une attention particulière sera portée à la protection du patrimoine naturel :

- Évitement des zones à enjeux et des terrains en APPB,
- Passage d'un écologue préalablement aux travaux,
- Respect du calendrier écologique.

En phase exploitation, les mesures concerneront le paysage, avec une insertion soignée des murs de soutènement.

Une étude acoustique sera réalisée préalablement aux travaux afin de s'assurer de la nécessité ou non de mettre en oeuvre des protections sur les habitations proches.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou au'il devrait en être dispensé ? Expliauez pourauoi.

Au regard des spécificités du projet, il semble qu'une évaluation environnementale ne soit pas nécessaire :

- impacts positifs en termes de conditions de circulation, de sécurisation pour l'ensemble des usagers et d'amélioration de l'accessibilité aux hameaux d'habitation,
- élargissement sur des emprises déjà partiellement artificialisées et anthropisées,
- impacts principalement en phase chantier : ils sont éphémères, peu significatifs, et pris en compte par l'application de la Charte Chantier Vert de Métropole Nice Côte d'Azur,
- trafic non modifié en phase d'exploitation,
- absence d'impacts significatifs sur les habitats, la faune et la flore,
- prise en compte des Plans de Prévention des Risques,
- études complémentaires prévues, avec un écologue avant la phase chantier et une étude acoustique en phase étude technique.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Ī | | Objet | |
|---|---|--|-------------|
| | 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | X |
| | 2 | Un plan de situation au $1/25000$ ou, à défaut, à une échelle comprise entre $1/16000$ et $1/64000$ (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); | \boxtimes |
| | 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | |
| | 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; | X |
| | 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau; | |
| | 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | X |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent Objet 9. Engagement et signature Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus Fait à Nice le, 28/11/2022 Le Directur general Adjoint Signature

Luc FAVIER